



Chasse

La chasse du corbeau freux et de la corneille noire est ouverte de **l'ouverture** à la **fermeture générales**. Elle est autorisée chaque jour de la semaine, de **9h à 18h** dans un premier temps, puis de **9h à 17h**, ce jusqu'à la fermeture générale (pour les horaires, consulter l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse).



Sont **autorisés** pour la chasse de ces deux espèces :

- L'emploi d'appeaux.
- L'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés.
- L'emploi d'appelants artificiels **non motorisés**.
- L'emploi d'appelants artificiels **motorisés à condition que l'appelant ne comporte pas de composants électroniques, permettant par exemple, de faire fonctionner un variateur ou une télécommande**.
- L'emploi du **tourniquet**
- L'emploi du grand duc artificiel
- La chasse au vol.



Sont **interdits** pour la chasse de ces deux espèces :

- L'emploi d'oiseaux morts comme appelants
- La chasse en temps de neige.

Destruction à tir

Le corbeau freux et la corneille noire sont classés nuisibles sur l'ensemble du département et peuvent être détruits à tir pendant les périodes suivantes :

De **la clôture générale de la chasse** au **31 mars**.
La destruction à tir est autorisée **sans formalités**.

Du **1^{er} avril** au **10 juin**.

La destruction à tir est assujettie à une **autorisation préfectorale individuelle** délivrée par la DDTM.

La période de destruction à tir pourra être prolongée **jusqu'au 31 juillet** uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles sur **autorisation préfectorale individuelle** et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante .

Préalablement à la demande, il y a **obligation de mettre en place un système d'effarouchement**.



Sont **autorisés** pour la destruction à tir de ces deux espèces :

- L'emploi d'appeaux.
- L'emploi d'appelants vivants et artificiels.
- L'emploi du tourniquet.
- L'emploi du grand duc artificiel.



Attention :

- La destruction à tir n'est autorisée que **de jour**
- L'emploi d'oiseaux morts comme appelants est interdit.
- **Le tir dans les nids est interdit**.
- Le tir du **corbeau freux** peut s'effectuer, sans être accompagné de chiens, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. L'emploi de la carabine 22 LR (arme soumise à déclaration) est autorisé dans l'enceinte de la corbeautière. L'arme peut être munie d'un silencieux.